

L'ESSENTIEL EN BREF

Département fédéral de l'intérieur et Office fédéral des assurances sociales

Votation populaire fédérale du 30 novembre 2008 :
NON à l'initiative populaire « Pour un âge de l'AVS flexible »

Ce dont il retourne

L'initiative populaire « Pour un âge de l'AVS flexible » entend permettre aux personnes actives dont le revenu annuel est inférieur à 119 340 francs de percevoir une rente AVS sans réduction si elles mettent un terme à leur activité lucrative à partir de 62 ans. Le Conseil fédéral et le Parlement l'ont rejetée, par 127 voix contre 61 et deux abstentions pour le Conseil national, par 32 voix contre 7 et trois abstentions pour le Conseil des Etats.

Aujourd'hui, la rente AVS est de 1105 francs par mois au minimum et de 2210 francs au maximum. L'âge ordinaire de la retraite est de 64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes. Hommes et femmes peuvent anticiper d'un ou deux ans la perception de leur rente AVS. S'ils font usage de cette possibilité, leur rente est réduite de respectivement 6,8 % ou 13,6 %. Ainsi, l'AVS ne supporte pas de coûts supplémentaires et les personnes qui partent en préretraite ne sont pas avantagées par rapport aux autres. Les femmes qui opteront pour une retraite anticipée avant le 31 décembre 2009 ne subiront que la moitié de cette réduction. Les assurés de condition modeste ont droit à des prestations complémentaires.

L'initiative demande que les personnes actives perçoivent, en-deçà d'une certaine limite, une rente AVS non réduite à partir de 62 ans si elles cessent d'exercer une activité lucrative. Elle fixe cette limite à une fois et demie le revenu maximal formateur de la rente AVS, soit à 119 340 francs actuellement. Les personnes qui ne renonceraient que partiellement à une activité lucrative pourraient percevoir une rente partielle à partir de 62 ans. Le droit inconditionnel à une rente de vieillesse non réduite naîtrait au plus tard à l'âge de 65 ans. Si l'initiative était acceptée, l'âge de la retraite serait inscrit dans la Constitution.

Actuellement, 98 % des femmes et 85 % des hommes gagnent moins de 119 340 francs par an. Par conséquent, 90 % des personnes actives rempliraient les conditions prévues par l'initiative pour avoir accès à une retraite anticipée sans réduction de rente.

D'après les calculs actuels, l'initiative coûterait environ 1,5 milliard de francs par an à l'AVS, ce qui représente au moins 0,4 point de TVA ou de cotisation salariale. L'initiative n'indique pas comment ces coûts supplémentaires seraient couverts, s'il faudrait trouver de nouvelles recettes ou, le cas échéant, réaliser des économies. Quoi qu'il en soit, ils alourdiraient les charges de l'AVS, qui doit déjà faire face à des besoins de financement croissants, le nombre de retraités augmentant plus fortement que le nombre d'actifs.

Les générations issues des années à forte natalité (personnes nées dans les années 1950 et 1960) arriveront bientôt à l'âge de la retraite. Aujourd'hui, on compte un retraité pour quatre actifs. En 2035, ce rapport ne sera plus de un pour deux. Même selon les scénarios de croissance économique et démographique les plus optimistes, la fortune de

l'AVS tendra à s'épuiser dans les années qui viennent si rien n'est entrepris. L'acceptation de l'initiative accélérerait ce processus.

Si l'initiative était acceptée, plus de 70 000 personnes, dont 30 000 vivent à l'étranger, pourraient percevoir chaque année une rente AVS non réduite. Il faudrait contrôler dans chaque cas s'il y a eu cessation ou réduction de l'activité lucrative. Ces contrôles imposeraient des charges supplémentaires considérables.

Ce qui plaide contre l'initiative

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative. Si elle était acceptée, environ 90 % des actifs auraient droit à une rente anticipée sans réduction, ce qui ne se justifie pas objectivement. L'initiative conduirait de facto à un abaissement général de l'âge de la retraite qui serait en contradiction avec l'évolution démographique. De plus, elle générerait des coûts supplémentaires de quelque 1,5 milliard de francs par an qui pèseraient trop lourdement sur le budget de l'AVS.

L'âge de la retraite des hommes n'a pas changé depuis l'instauration de l'AVS en 1948, celui des femmes a même diminué d'un an. Or, on vit bien plus longtemps qu'alors, et en meilleure santé. L'initiative se traduirait par un abaissement de l'âge de la retraite de deux ou trois ans pour la grande majorité de la population ; elle serait donc en contradiction avec l'évolution démographique.

L'augmentation de l'espérance de vie et le fait que le nombre de personnes se retirant du marché du travail excède le nombre de celles qui y entrent obligent déjà à prendre des mesures pour garantir le financement de l'AVS. L'initiative occasionnerait des frais supplémentaires et accentuerait ce problème de financement.

Verser une rente AVS non réduite à partir de 62 ans revient à privilégier de nombreux actifs qui ne voudraient pas continuer à travailler quand bien même ils le pourraient. Cette mesure coûterait environ un milliard et demi de francs par an. Pour la financer, il faudrait trouver de nouvelles recettes, ou bien réaliser des économies. L'initiative reste muette à ce sujet.

L'initiative obligerait à contrôler au cas par cas si les personnes qui ont pris une retraite anticipée ont effectivement renoncé à exercer une activité lucrative, ou dans quelle mesure elles ont réduit leur activité. Ce contrôle mobilisera des ressources importantes et serait très difficile à opérer, surtout à l'étranger.

L'initiative est si généreuse que 90 % des personnes actives qui prendraient une retraite anticipée auraient droit à une rente AVS non réduite. Or, un très grand nombre d'entre elles peuvent se permettre de partir en préretraite même avec une réduction de rente, puisqu'elles toucheront une rente suffisamment élevée de leur caisse de pension. Pour ces personnes, un subventionnement de la retraite anticipée ne se justifie pas. A l'inverse, de nombreux actifs au revenu modeste ne pourraient pas se permettre de prendre une retraite anticipée malgré l'initiative, car leur rente AVS, bien qu'elle soit légèrement plus élevée, ne compenserait pas l'insuffisance ou l'absence de la rente de la caisse de pension. L'initiative profiterait donc peu à ceux-là même qu'elle entend aider.